



12

Mairie
Oye-Plage
62215

DECISION N° 2025/12

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 062-216206458-20250521-DEC_2025_12-AR



OBJET : Marché « Nettoyage des locaux »

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L2123-1, R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est supérieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer le marché à procédure adaptée pour le nettoyage des locaux à l'entreprise AGENOR SUPPORT – 201, avenue des Longues Pièces – 62231 COQUELLES :

Lot n° 1 : nettoyage des locaux pour un montant de 60 920,16 € HT par an pour une période d'1 an reconductible 1 fois 1 an.

Lot n° 2 : nettoyage des vitres pour un montant de 1 905,20 € HT par an pour une période d'1 an reconductible 1 fois 1 an.

Lot n° 4 : nettoyage mécanisé de la salle Degros et de la salle De Rette pour un montant de 7 412,16 € HT par an pour une période d'1 an reconductible 1 fois 1 an.

ARTICLE 2 :

De signer et de notifier les actes relatifs à ce marché.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 20 mai 2025

Olivier MAJEWICZ,
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#